

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du lundi 11 février 2019 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

VIGNERON Gyl Président
MALHERBE Sylvie Vice-présidente
VERARDI Tiziano Secrétaire

BOYE Jenny
CARTIER Antonella
CASTLE Danièle
KENDE Michael
MACHERET Isabelle
MEGROZ Valérie
PESENTI Sébastien
PFEIFFER Pablo
STEIMER Jérôme

Excusées

NOLL Dorothea, WESTEEL Madeleine,

Non excusée

STANGA Laura

Exécutif

MUÑOZ Ricardo, administrateur
ROCH Barthélémy, administrateur

Mme CARRILLO, adjointe, absente pour une durée indéterminée, n'a pas été convoquée.

Ordre du jour

1. Assermentation de Mme Jenny Boye, nouvelle conseillère municipale
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018
3. Communications du bureau
4. Fonds intercommunal (FI) – Décision prise par l'ACG lors de l'assemblée générale du 21 novembre 2018 concernant une subvention d'investissement complémentaire en faveur du Grand Théâtre
5. Vote d'une délibération relative au nouveau règlement communal relatif aux jetons de présence accordés aux membres du Conseil municipal
6. Vote d'une délibération relative à un crédit complémentaire de 70'000 F destiné aux travaux pour la rénovation du bâtiment sis à la route de Vireloup 110
7. Décision relative à la destination du studio au 1^{er} étage du bâtiment sis à la route de Vireloup 110
8. Si décision prise de le rendre inhabitable, une démolition partielle doit être exécutée
Vote d'une délibération relative à un crédit complémentaire de 20'400 F relatif à la démolition partielle du studio afin de le rendre inhabitable
9. Si décision prise de mettre ce logement en conformité en rajoutant des jours supplémentaires et une amélioration de l'habitabilité en le transformant en trois pièces et un escalier extérieur pour un accès indépendant
Vote d'une délibération relative à un crédit complémentaire de 18'000 F destiné à l'étude du bureau d'architectes pour la mise en conformité et l'appel d'offres pour la rénovation du logement au 1^{er} étage
10. Communications de la mairie
11. Communications des commissions
12. Propositions individuelles et questions
13. Huis clos

N.B. Afin de faciliter et fluidifier la lecture du texte, l'écriture inclusive n'est pas utilisée

1. Assermentation de Mme Jenny Boye, nouvelle conseillère municipale

Le Président procède à l'assermentation de Mme Jenny Boye.

Puis, il soumet au vote du Conseil, la désignation de Mme Boye dans les diverses commissions par le vote de la délibération suivante :

*Vu la démission de Karla Boye au 31 décembre 2019,
vu l'acceptation du mandat de conseillère municipale par Jenny Boye,
vu la lettre de la Chancellerie d'Etat du 23 janvier 2019,
conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
il a été procédé par Gyl Vigneron, président, en présence du conseil municipal réuni en séance du
11 février 2019, à l'assermentation de Jenny Boye, nouvelle conseillère municipale remplaçant Karla Boye,
démissionnaire,
conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

*le Conseil municipal décide par **10 voix pour et 1 abstention***

de désigner Jenny Boye dans les commissions Loisirs (membre), Sociale (présidente) et Infrastructures (membre), en remplacement de Karla Boye, démissionnaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018

Les membres du Conseil passent à l'approbation du procès-verbal qui **est accepté à 9 voix pour et 2 abstentions.**

Le Président remercie son auteur.

3. Communications du bureau

3.1 Fondue des jeunes

Le Président tient à remercier les organisateurs de la soirée des jeunes (membres de la commission sociale et de l'administration communale) qui s'est déroulée le 8 février. Une dizaine de jeunes accompagnée par quelques conseillers municipaux ont passé une agréable soirée à la patinoire de Versoix suivie d'une fondue sur place.

4. Fonds intercommunal (FI) – Décision prise par l'ACG lors de l'assemblée générale du 21 novembre 2018 concernant une subvention d'investissement complémentaire en faveur du Grand Théâtre

M. Roch répond à une question de **Mme Castle** en précisant que le montant de cette subvention est prélevé sur un fonds intercommunal dans lequel les communes versent un montant chaque année selon une clé de répartition.

Le Conseil ne souhaite pas s'opposer à cette décision.

5. Vote d'une délibération relative au nouveau règlement communal relatif aux jetons de présence accordés aux membres du Conseil municipal

M. Roch précise que cette proposition de règlement formalise la décision prise par le Conseil lors du vote du budget 2019 le 5 novembre dernier.

M. Verardi donne lecture du projet de délibération.

*Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy du 10 avril 1991,
Vu le procès-verbal de la commission des finances de la commune de Collex-Bossy du 15 octobre 2018,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy du 5 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal relative aux indemnités allouées en 2019 aux maire et adjoints et conseillers municipaux du 5 novembre 2018,
Conformément à l'article 30, al. 1, lettre v, et al. 2, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
Sur proposition des administrateurs provisoires de la commune de Collex-Bossy, délégués par le Conseil d'Etat,
Le Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy, dans sa séance du 11 février 2019,*

décide à l'unanimité (11 voix)

- 1. D'approuver le nouveau règlement relatif aux jetons de présence accordés aux membres du Conseil municipal, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.*

6. Vote d'une délibération relative à un crédit complémentaire de 70'000 F destiné aux travaux pour la rénovation du bâtiment sis à la route de Vireloup 110

M. Roch a rédigé, à l'intention des membres du Conseil municipal un rapport des travaux exécutés et encore à faire. Il rappelle que le Conseil avait voté au préalable une délibération de 210'000 F pour rénover ce bâtiment. Les travaux de transformations touchent à leur fin, reste le projet de changer la cuisine pour environ 30'000 F et le boiler pour 15'000 F (travaux non prévus) et des plus-values suite au désamiantage, le montant total va s'élever à 280'000 F.

Afin de faciliter la compréhension des votes demandés ce soir au sujet de ce bâtiment, **M. Kende** suggère que tous les points soient exposés ensemble.

M. Roch expose la problématique du studio. Le Conseil est informé du fait que ce studio n'a jamais été autorisé ; les vendeurs n'ont jamais évoqué cette situation. Lors de la demande en autorisation de construire dans le but de rajouter des jours en toiture, le département a émis un refus d'autorisation, exigé la remise en état en combles non habitables et sommé la commune à payer une amende.

Cette dernière a pris un avocat, a mandaté un nouvel architecte afin de recourir contre cette décision et a cherché le moyen de rendre cet espace habitable. Il est à préciser que des travaux de rénovation avaient déjà été entrepris (cuisine et salle de bains) par la commune, dès l'acquisition de ce bâtiment.

Si le Conseil prend la décision de rendre ce studio en combles inhabitables, il faudra démolir la cuisine et la salle de bain.

Si le Conseil prend la décision de rendre ce studio habitable, il doit voter un crédit d'étude pour les travaux de l'architecte et l'appel d'offres pour la mise en conformité.

Une première estimation pour les travaux de mise en conformité, avec des jours supplémentaires et la possibilité de créer une chambre indépendante ainsi que l'escalier extérieur, s'élève à 140'000 F.

Mme Malherbe indique que la commission patrimoine communal, lors de la séance du 4 février dernier, a rendu un préavis favorable à l'option de mise en conformité et exécution des travaux supplémentaires.

M. Roch ajoute qu'un budget complémentaire de 20'000 F avait également été accepté par la commission patrimoine communal, toutefois la délibération y relative n'avait pas été proposée au vote du Conseil.

M. Pesenti demande si dans le crédit de 70'000 F les travaux de rénovation de la façade sont bien inclus.

M. Roch répond par l'affirmative et ajoute que dans l'appartement de cinq pièces, des travaux de peinture, électricité et chauffage entre autres ont déjà été entrepris.

M. Pesenti est d'avis que la commune devrait également envisager de rénover les salles d'eau qui sont vétustes.

M. Roch répond que c'est la rénovation de la cuisine qui semble primordiale.

A une remarque de **M. Verardi**, qui se demande si la décision de rendre ce studio habitable recevrait un préavis favorable du département, **M. Roch** se dit optimiste car c'est surtout au niveau de la luminosité que les exigences sont les plus grandes.

Ce qui est confirmé par **M. Kende** qui était présent lors de la rencontre avec l'architecte et les membres de la commission patrimoine communal.

M. Steimer se demande si le montant du crédit d'étude de 18'000 F est justifié.

M. Roch répond par l'affirmative ; de nouveaux plans doivent être dessinés et l'étude comprend la procédure d'appel d'offres.

M. Pesenti demande s'il est possible de faire les travaux dans l'appartement de cinq pièces le plus vite possible.

Si le Conseil approuve la délibération, **M. Roch** répond que, passé le délai référendaire, les travaux seront exécutés rapidement afin de permettre une mise en location dans les meilleurs délais.

A une remarque de **Mme Cartier**, **M. Roch** précise qu'il a été prudent lors de l'estimation de la perception des loyers ; en effet, les loyers pourront certainement être plus élevés. Il ajoute que les montants indiqués ne comprennent pas les charges.

M. Pesenti tient à préciser que la commune peut se féliciter sur le choix porté sur le cabinet de physiothérapie ; c'est un succès pour la commune.

Des portes ouvertes ont été organisées vendredi 8 février. M. Geiser avait invité les membres du Conseil mais l'administration n'avait pas transmis vu que cela n'était pas précisé sur le courriel d'invitation.

M. Pfeiffer demande si Swisscom a bien un droit de passage au sous-sol.

M. Roch répond par l'affirmative ; le sous-sol sera partagé en trois (pour le studio, le commercial et l'appartement) et, en effet, avec un accès avec un escalier extérieur pour le physiothérapeute et au local Swisscom.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** donne lecture du projet de délibération.

Vu la délibération du 9 octobre 2017 destinée à un crédit de 210'000 F en vue de la réalisation de travaux pour la remise en état des locaux sis à la route de Vireloup 110,

Vu l'exposé des motifs du 31 janvier 2019 établi par Barthélémy Roch, administrateur provisoire de la commune de Collex-Bossy délégué par le Conseil d'Etat, détaillant l'historique des opérations liées au bâtiment depuis son achat ainsi que la situation financière,

*Vu les travaux déjà exécutés pour la remise en état des locaux et les offres reçues pour terminer la rénovation du bâtiment pour un montant de 70'000 F,
Vu le préavis favorable de la commission patrimoine en date du 4 février 2019,
Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984
sur proposition des administrateurs provisoires de la commune de Collex-Bossy, délégués par le Conseil d'Etat*

*le Conseil municipal **décide à l'unanimité (11 voix)***

- 1. De procéder à la réalisation des travaux tels que décrits.*
- 2. D'ouvrir aux administrateurs provisoires de la commune de Collex-Bossy, délégués par le Conseil d'Etat un crédit complémentaire de 70'000 F*
- 3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*

7. Décision relative à la destination du studio au 1^{er} étage du bâtiment sis à la route de Vireloup 110

Le Président expose les deux options possibles : soit rendre ce studio inhabitable et qu'il serve éventuellement de grenier pour l'appartement de cinq pièces, soit le rénover et le rendre habitable afin de pouvoir le louer.

M. Kende rapporte que lors de la séance de la commission patrimoine communal, l'architecte a présenté un beau projet ; ce professionnel est confiant sur la suite qui pourrait être donnée.

Mme Malherbe répond à **Mme Castle** que le montant estimatif des travaux pourrait s'élever à 140'000 F comme indiqué sur le rapport de M. Roch; ce studio pourrait devenir un trois pièces.

Le Président demande au Conseil de se prononcer en faveur de la rénovation de ce studio de manière à pouvoir le louer :

11 voix pour (unanimité)

Le Président indique que cette décision va pouvoir mener au point 9) qui devient le point 8) de l'ordre du jour.

- 8. Si décision prise de mettre ce logement en conformité en rajoutant des jours supplémentaires et une amélioration de l'habitabilité en le transformant en 3 pièces et un escalier extérieur pour un accès indépendant**
Vote d'une délibération relative à un crédit complémentaire de 18'000 F destiné à l'étude du bureau d'architectes pour la mise en conformité et l'appel d'offres pour la rénovation du logement au 1^{er} étage

La parole n'étant pas demandée, **M. Verardi** passe à la lecture de cette délibération.

*Vu la délibération du 9 octobre 2017 destinée à un crédit de 210'000 F en vue de la réalisation des travaux pour la remise en état des locaux sis à la route de Vireloup 110,
Vu l'exposé des motifs du 31 janvier 2019 établi par Barthélémy Roch, administrateur provisoire de la commune de Collex-Bossy délégué par le Conseil d'Etat, détaillant l'historique des opérations liées au bâtiment depuis son achat ainsi que la situation financière,
Vu la décision du département du territoire de demander à la commune de Collex-Bossy de remettre en état inhabitable le studio situé dans le susdit bâtiment qui n'avait jamais été autorisé et dont la transformation avait été faite à l'époque de manière illégale, avant l'achat par la commune,*

Vu le recours initié par la commune de Collex-Bossy par l'intermédiaire de son avocat contre la décision du département du territoire,

Vu les différentes rencontres entre l'office des autorisations de construire et un responsable de l'office du patrimoine et des sites,

Vu l'étude du bureau d'architectes Comte, Bertholot et Neto exposée devant la commission patrimoine communal en date du 4 février 2019, dans le but de présenter une nouvelle demande d'autorisation de construire pour ce logement en rajoutant des jours supplémentaires et une amélioration de l'habitabilité en le transformant en trois pièces avec une escalier extérieur pour un accès indépendant, et qui comprend le lancement de l'appel d'offres pour ledit logement,

Vu les frais pour ce mandat d'étude d'architectes qui s'élèvent à 18'000 F,

Conformément à l'art. 30, al.1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition des administrateurs provisoires de la commune de Collex-Bossy, délégués par le Conseil d'Etat

le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention

- 1. De donner un mandat d'étude au bureau d'architectes Comte, Bertholot et Neto pour la mise en conformité et la procédure d'appel d'offres pour la rénovation de l'annexe du logement au 1^{er} étage du bâtiment sis à la route de Vireloup 110.*
- 2. D'ouvrir aux administrateurs provisoires de la commune de Collex-Bossy, délégués par le Conseil d'Etat un crédit complémentaire de 18'000 F pour cette étude.*
- 3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*

9. Communications de la mairie

Dicastère de M. Muñoz

9.1 TPG/Léman Express

M. Muñoz informe qu'il a assisté le 5 février dernier, en compagnie de M. Viret, conseiller administratif de Bellevue, à une rencontre avec des représentants des TPG et de la direction des transports. Toutes les plaintes et commentaires reçus par les habitants ont été réunis et rapportés à ces personnes.

Les TPG reconnaissent que la communication à l'égard de leurs usagers n'a pas été optimum et que la combinaison Z et 20 n'est pas celle qu'il faut choisir pour se rendre en ville, mais plutôt le Z et le Léman Express avec transbordement aux Tuileries. Certains usagers n'ont pas choisi cette option car ils pensaient que leur abonnement de bus ne leur permettait pas de prendre le train.

L'autre élément important est que la connexion 20 et Z n'est pas forcément garantie en raison du trafic et en l'état actuel ne peut pas fonctionner de façon fiable. Historiquement, la ligne 20 a été prolongée à Colovrex à la demande d'Arnaud Ythier à l'intention, entre autres, des habitants de Collex-Bossy qui travaillent aux Nations Unies.

L'arrêt aux Tuileries est également une problématique pour les personnes à mobilité réduite ; cela a également été relayé au Conseiller d'Etat Serge Dal Busco. Malheureusement pas de réaction pour le moment sur l'éventualité d'un nouvel aménagement.

Une prochaine rencontre est prévue le 26 mars prochain afin de voir comment « cette révolution » qui touche la commune se met en place.

M. Muñoz rajoute que les bus U et Z qui circulent maintenant à Collex-Bossy sont des bus hybrides.

M. Pesenti regrette que les correspondances entre le Z et le 20 ne fonctionnent pas.

Il exprime son mécontentement à l'égard de l'arrêt à Colovrex qui n'est pas un lieu propice et de plus est dangereux pour un transbordement.

En effet, la mairie a appris qu'un administré était tombé à cet endroit et c'est regrettable.

M. Muñoz rappelle que les arrêts de bus sont à la charge des communes. Bellevue n'avait pas imaginé que l'arrêt de Colovrex aurait un tel succès ; à Colovrex pour Bellevue, il y a environ une dizaine d'habitants et ce n'est pas forcément la priorité de la commune de Bellevue d'aménager cet arrêt.

Les TPG disent que bien que ce n'est pas là que les usagers doivent faire les transbordements, force est d'admettre grâce aux statistiques, que le nombre de transbordement a été à la hausse en décembre, à l'arrêt de Colovrex. Apparemment, cela s'estompe. Il n'en demeure pas moins que les habitants sont réfractaires à prendre le train et préfèrent passer plus de temps assis dans un bus au risque de perdre leur correspondance. Selon **M. Muñoz**, imaginer la prolongation du 20 à Collex-Bossy n'est pas d'actualité.

Pour **M. Pfeiffer** l'arrêt à Colovrex n'est également pas satisfaisant. Les réflexions n'ont pas eu lieu tant pour les usagers des TPG que pour la circulation routière en générale.

M. Muñoz pense qu'il sera possible d'obtenir un aménagement plus sécuritaire mais c'est à la commune de Bellevue de le demander. M. Viret était présent à cette séance mais il est vrai que très peu de bellevistes habitent à proximité et **M. Muñoz** comprend bien que c'est un investissement lourd pour la commune de Bellevue.

Ce que confirme **le Président**, car il a reçu une réponse de la part des TPG que c'est effectivement à la commune de Bellevue de faire cet aménagement.

M. Verardi se demande si les trains sont adaptés à la situation actuelle ; bien que les usagers arrivent rapidement à destination, ils sont bondés aux heures de pointe et les voyageurs sont debout.

M. Muñoz rapporte que la carte des transports de l'Etat est mise en application par les TPG pour le volet routier et les CFF pour le volet le ferroviaire avec une coordination de l'Etat. Ce qui est clair aujourd'hui, c'est que la manière de communiquer a été lacunaire et que les usagers n'ont pas été bien informés sur les habitudes qui doivent changer.

Il encourage les membres du Conseil et la population à rapporter tous les constats, informations, expériences, comme par exemple le manque de places dans le train. Il y a des ajustements à faire et la commune va y veiller.

Selon **Mme Boye**, la prochaine étape (fin 2019) sur la ligne Coppet-Genève sera un train toutes les demi-heures ; l'argument du quart-d'heure ne devrait donc plus être avancé.

Elle relève également que la connexion entre le Z et le V pour l'aéroport n'est pas optimum puisqu'il faut attendre environ 15 minutes à Colovrex.

Mme Castle s'inquiète au sujet des attentes aux arrêts le soir incitant certaines personnes à rentrer à Collex-Bossy à pied alors que ce tronçon est dangereux ; comme le rappelle **Mme Macheret** il n'y a pas de trottoir.

D'une manière générale, **Mme Castle** est également perplexe sur l'augmentation de la population. Si les aménagements pour la mobilité douce ne sont pas satisfaisants, les habitants prendront leur voiture et il faudra compter sur des problèmes de circulation et d'une augmentation du temps lors des déplacements.

9.2 Analyse de la dangerosité du trafic

M. Muñoz a pu comparer les offres reçues ; l'adjudication aura lieu ces prochains jours et il espère que l'étude pourra être rendue dans un délai de huit semaines.

9.3 Modification du schéma directeur du réseau du rail

M. Muñoz informe que les communes sont consultées sur la modification du schéma directeur qui est un plan indicatif permettant de poursuivre le développement du réseau à l'horizon 2040-2050.

Le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco a transmis à toutes les communes genevoises l'amendement à ce schéma directeur qui traitent principalement de trois axes : l'ajustement de la planification du tram des Nations/Grand-Saconnex/Ferney, l'adaptation du tracé du tram des Palettes jusqu'à Perly douane en passant par les Cherpines et l'inscription dans les projets d'une nouvelle diamétrale ferroviaire souterraine de Zimesa/Aéroport en passant par Genève/Lancy et Bernex..

Le Canton a besoin d'une validation des communes ; si elles ne sont pas d'accord elles doivent formuler une résolution. L'absence de réponse vaudra approbation sans réserve.

Conformément à la loi, les communes disposent d'un délai de 45 jours à compter de la communication du nouveau projet ce qui porte le délai de réponse au 15 février 2019. Pour Collex-Bossy qui n'a pas tenu de Conseil en janvier, la mairie a demandé une prolongation de délai au 31 mars mais le Conseiller d'Etat a repoussé la durée de consultation au 6 mars prochain seulement afin de respecter le cadre légal de cette consultation.

M. Muñoz s'adresse au Conseil en demandant si la volonté existe de s'opposer à ce nouveau schéma directeur du réseau du rail ou considérant que cela ne touche pas directement la commune de Collex-Bossy qu'elle pourrait s'abstenir d'émettre une résolution.

Le Président précise que la commission infrastructures est planifiée le 25 février, quant au Conseil municipal il aura lieu le 18 mars 2019.

Même si cela ne touche pas directement la commune, **Mme Castle** pense que les travaux vont quand même impacter les habitants (routes encombrées) et si la problématique des transports publics n'est pas réglée, les habitants seront obligés de prendre leur voiture.

M. Muñoz rappelle que c'est un schéma directeur pour une planification jusqu'en 2040-2050 et non pour l'immédiat.

Est-ce que cette résolution peut se faire en commun avec le groupement des communes de la rive droite demande **M. Pfeiffer ?**

Cela a été discuté lors de la dernière séance, Collex-Bossy est moins impactée que certaines communes. La résolution est là pour dire si la commune est opposée aux orientations proposées par l'Etat.

M. Verardi s'insurge sur le fait que le Conseil n'ait pas assez de temps pour étudier ce projet et le regrette. C'est un sujet important et les délais sont vraiment trop courts.

M. Muñoz précise que ce courrier est arrivé en mairie le 21 décembre pour la mise à l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2019 et que le délai de retour de prise de position communale a été accordé au 6 mars seulement.

M. Roch ajoute que cette mise à jour doit passer encore devant le Grand Conseil avec le but de faire passer la loi avant la fin de l'année d'où les délais légaux à respecter pour cette consultation. Il rassure M. Verardi en disant que toutes les communes ont réagi au vu des délais trop courts.

M. Muñoz informe qu'à ce jour la mairie n'a pas connaissance de remarques des communes voisines. Il rappelle que ce dossier était à l'enquête publique ; il admet qu'en effet le délai pour la prise éventuelle d'une résolution est un peu court.

M. Muñoz informe que si le Conseil désire faire une résolution, le sujet peut être discuté en commission infrastructures le 25 février 2019 et un conseil extraordinaire peut être convoqué pour ce sujet.

A une question de **Mme Castle** au sujet du coût pour les communes, **M. Muñoz** répond que, pour l'instant, l'Etat est au stade de la stratégie du canton et n'est pas encore à l'échelle du coût. La question des participations financières de la Confédération, du canton et des communes n'est pas encore abordée.

M. Pesenti demande si la commune pourrait décider de s'abstenir et montrer ainsi sa désapprobation à l'égard du délai trop court et du manque d'information.

M. Muñoz peut se renseigner.

M. Kende propose que ce sujet soit traité lors de la prochaine séance infrastructures mais en commission élargie.

Le Président passe au vote de principe suivant :

Est-ce que le Conseil décide de ne pas prendre position : **le Conseil se prononce à l'unanimité contre.**

Il est décidé, à 10 voix pour et 1 abstention, de renvoyer ce sujet en commission infrastructures qui statuera si une résolution doit être votée. Le cas échéant, un Conseil extraordinaire est fixé au 4 mars prochain pour le vote.

9.4 Mobilité douce

M. Muñoz informe que lors de la dernière réunion du groupement des communes de la rive droite du lac, le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco a indiqué qu'en termes de mobilité douce, l'Etat étudie la possibilité de mettre en site propre les routes de Collex et Fayards.

9.5 FC Collex-Bossy

M. Muñoz indique qu'une subvention extraordinaire urgente de 30'000 F pour boucler l'année 2018 a été versée au club ; chaque commune membre du Groupement a versé 7'500 F.

Comme l'indique **M. Pfeiffer**, la raison principale du déficit est la disparition du « loto beuze » qui amenait un apport non négligeable. Force est de constater un épuisement des ressources humaines dans l'organisation des manifestations qui sont son principal financement.

Dicastère de M. Roch

9.6 Petit Chevalier

M. Roch informe que la mairie, en accord avec les membres de la commission sociale, a accepté de diminuer le prix à la demi-journée pour les familles hors commune, passant ainsi de 60 F à 35 F ; le Petit Chevalier sera ainsi plus attractif.

9.7 Appartement ancienne école

M. Roch a rencontré des représentantes du SASAJ au sujet de l'escalier intérieur. Il attend une confirmation mais il semblerait qu'il soit possible d'envisager un accès pour les locataires à moindre frais.

10. Communications des commissions

La parole n'est pas demandée.

11. Propositions individuelles et questions

11.1 FC Collex-Bossy

M. Steimer informe que l'équipe des E1, composée d'enfants âgés de 10 ans, va représenter le FC Collex-Bossy à Barcelone. C'est une super équipe et ils sont à la recherche des sponsors car les entraîneurs aimeraient offrir le voyage aux enfants. Il demande si la commune serait prête à faire un geste pour ces jeunes.

M. Muñoz a déjà été interpellé sur le même sujet par M. Kende ; la commune n'est pas opposée à entrer en matière mais il serait bienvenu que le club fasse la démarche et non des parents de juniors.

12. Huis clos

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 21h55.

Le secrétaire du Conseil municipal
Tiziano Verardi

Le président du Conseil municipal
Gyl Vigneron

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato